



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-05
Affectation du résultat 2022

Le vingt-trois mars deux-mille-vingt-trois à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du seize mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Caroline SAMYN- Office National des Forêts
Anne BESNIER – Région Centre-Val de Loire	Frédéric ARCHAU – INRAE
David JACQUET – Région Centre-Val de Loire	Pascale LARMANDE – Personnel ARB
Régine FLAUNET – Région Centre-Val de Loire	Michel PREVOST – Cen Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Frédéric MICHEL – DRAAF Centre-Val de Loire	Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE
Christian GATTEFIN – Département du Cher	

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Cyrielle MERCIER- Département d'Eure-et-Loir
Marine CELESTE – ARB Centre-Val de Loire	Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Marion POIRÉ – ARB Centre-Val de Loire	Julien LEVRAT – Graine Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	Mellie GRATEAU – URCPPIE
Olivier DUCARRE – Région Centre-Val de Loire	François PINET – PNR Brenne

POUVOIRS

Néant

15 administrateurs votants présents.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

la conformité du compte administratif 2022 avec le compte de gestion 2022

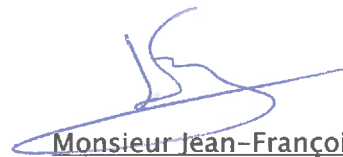
Décide à l'unanimité

- de constater le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 à hauteur de 15 278,19 €, soit un résultat cumulé de 258 665,31 € ;
- de constater le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2022 à hauteur de 48 620,09 € ; soit un résultat cumulé de 4 481,13 € ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement au financement de la section de fonctionnement du BP 2023 (compte 002 « excédents de fonctionnement reportés ») pour 258 665,31 € ;
- d'affecter le résultat d'investissement en dépenses de la section d'investissement du BP 2023 (compte 001 « solde d'investissement reporté ») pour 4 481,13 € ;

Résultats ARB 2022	
Fonctionnement :	
Dépenses (a)	750 214,80 €
Recettes (b)	765 492,99 €
Résultat de fonctionnement (c) = (b-a)	15 278,19 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	243 387,12 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	258 665,31 €
Investissement :	
Dépenses (a)	20 597,25 €
Recettes (b)	69 217,34 €
Résultat d'investissement (c) = (b-a)	48 620,09 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	- 44 138,96 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	4 481,13 €
Résultat 2022 :	
Excédent de fonctionnement	15 278,19 €
Excédent d'investissement	48 620,09 €
Solde global de clôture	63 898,28 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance



Monsieur Jean-François BRIDET